

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-023/PR/MIE portant approbation du Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti.

n° 2024-023/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
25 février 2024

Numéro JO
n° 02 du 31/01/2024

Date du numéro
31 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°5/AN/03/5ème L 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports et fixant ses attributions

VU Le Décret n°2012-167/PR/MET du 11 juillet 2012 portant mission et organisation de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-284/PRE/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 05 Novembre 2023

VU La Délibération n°122 DG-ANM-2022 du 13 Novembre 2022

SUR Proposition du Ministre de l'Equipelement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel 2024, de l'Agence Nationale de la Météorologie est de 228 181 231 DFJ, il est reparti comme suit:
Budget de l'État et subvention de l'Aéroport Internationale de Djibouti (AID)

– Fonctionnement :.....184 217 716 FDJ– Investissement
:.....43 000 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 22 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH